



## VIOLENCE CONJUGALE en milieu de travail

En tant qu'employeur,  
selon la loi, vous devez  
**AGIR!**



### Le saviez-vous?

**1 personne sur 3** déclare avoir déjà vécu de la **violence conjugale**, dont plus de 50 % indique qu'au moins une forme de violence s'était produite sur ou à proximité de leur lieu de travail.

**71 % d'employeurs** affirment avoir déjà vécu une situation pour laquelle il était indispensable de protéger une victime de violence conjugale.

Bien que **3 victimes sur 4** soient des **femmes**, une **hausse de 125 %** a été observée **chez les hommes** qui sont victimes de violence conjugale, entre 2005 et 2023<sup>1</sup>.

Une personne de votre équipe présente plusieurs de ces signes?



Il est de votre **RESPONSABILITÉ** d'assurer sa sécurité sur les lieux de travail.

### Quels sont les **SIGNES** qu'une personne peut être victime de violence conjugale?

- Symptômes ressemblant à la dépression : fatigue, irritabilité, anxiété, difficulté à se concentrer.
- Nervosité, méfiance ou état d'alerte constant.
- Blessures visibles mal expliquées.
- Difficulté à faire les tâches et à respecter les délais, diminution du rendement.
- Retards fréquents, absences répétées, départs précipités en fin de journée.
- Reçoit des textos/appels constamment, doit répondre immédiatement.
- Visites répétées d'un (ex-) partenaire au bureau, à la sortie ou dans le stationnement.
- Isolement soudain du reste de l'équipe, refus des invitations aux activités entre collègues.



Fier membre du

Réseau de santé publique  
en santé au travail

Québec

L'employeur est tenu de prendre les mesures pour assurer la protection de toute personne salariée **lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir** qu'elle est victime de violence conjugale<sup>2</sup>.

## Comment aborder la situation avec la personne victime de violence conjugale?

- Communiquer clairement vos préoccupations et vos inquiétudes.
- Souligner l'importance de sa sécurité dans le milieu de travail en l'informant des mesures pouvant être mises en place.
- Éviter de dénigrer la personne violente et respecter les choix de la personne salariée.
- Faire preuve d'ouverture, de disponibilité, d'empathie et d'écoute si la personne salariée dévoile ses problèmes personnels.
- Orienter la personne salariée vers les ressources disponibles dans la communauté.

## Comment rendre votre milieu de travail sécuritaire pour les personnes victimes de violence conjugale?

Adopter une politique interne en matière de violence conjugale au travail qui inclut, entre autres :

### • Des mesures administratives

- ◆ Formation et sensibilisation à l'ensemble du personnel
- ◆ Présentation des ressources communautaires disponibles
- ◆ Aménagement de l'horaire pour des rendez-vous personnels (plainte policière, procès, soutien psychosocial, etc.)
- ◆ Mise en place d'un plan visant à protéger la personne victime (registre de visites et d'appels personnels, etc.)

### • Un plan de sécurité individuel

- ◆ Changement du numéro de poste téléphonique et déplacement du poste de travail
- ◆ Mise en place d'horaires de travail flexibles pour éviter la prévisibilité des déplacements
- ◆ Programmation du 911 sur le téléphone professionnel de la victime
- ◆ Procédure d'accompagnement de la personne à sa voiture
- ◆ Ajout d'un bouton panique relié au poste d'un agent de sécurité
- ◆ Autorisation de travailler au bureau si la personne était en télétravail

## Des ressources pour les employeurs et les personnes victimes

### SOS violence conjugale

1 800 363-9010

### Capsule de formation Éducaloï

### La violence conjugale : rôle et obligations légales des milieux de travail

### Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

### La violence conjugale au travail

### Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST)

### Risques psychosociaux liés au travail - Violence conjugale en milieu de travail

### Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

### Milieux de travail alliés contre la violence conjugale